



DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

P.242.21-10

CIEC 1 /03

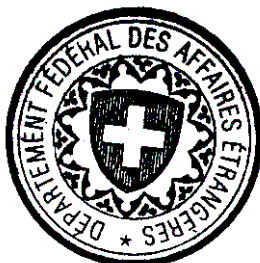
Notification
aux Gouvernements des Etats Contractants de la
Convention relative à l'échange international d'informations en matière d'état civil
(Convention CIEC No. 3),
signée à Istanbul le 4 septembre 1958

Adhésion de la République de Pologne

Le 12 février 2003, la République de Pologne a déposé auprès du Conseil fédéral suisse un instrument d'adhésion à la Convention relative à l'échange international d'informations en matière d'état civil, signée le 4 septembre 1958.

Conformément à son article 8, alinéa 1, la Convention entrera en vigueur pour la République de Pologne le trentième jour suivant la date du dépôt de son instrument d'adhésion, soit le 14 mars 2003.

La présente notification est faite par le Conseil fédéral suisse en sa qualité de dépositaire de la Convention.



Berne, le 7 mars 2003